PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

Date de convocation..... 22 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de mars à vingt heures trente se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNADIERE, dûment convoqués le 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : -

Absents représentés : BLOUIN Christelle, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Le Conseil a choisi, à l'unanimité, pour secrétaire Isabelle SECHER

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 28 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

-

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Claude Durand ouvre la séance du Conseil municipal à 20h35 et remercie l'ensemble des conseillers présents dans la salle pour ce conseil.
Monsieur le Maire, en préambule, rappelle que les premiers travaux ont montré les limites de la simple mutualisation d'abord en raison des nombreuses compétences déjà exercées par terres de Montaigu. A titre d'exemple, le service informatique, le bureau d'étude, le transport scolaire et le plan famille santé. Faute d'outil juridique nous étions restreints à des « mesurettes ». Cet outil c'est la Commune nouvelle, elle nous permet de poursuivre dans une logique de partenariat et non concurrence entre communes afin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain en termes de services et d'équipements pour nos habitants qui sont je le souligne souvent les mêmes. Cet outil va nous permettre de faire face aux défis de proximité, de garder les équilibres avec le maintien du service public et de développement des équipements de proximité. Cela va nous permettre d'apporter des réponses adaptées sur une dimension plus structurante qui ne peut s'envisager à une seule commune et qui va nous préserver d'une centralisation unique sur les villes qui nous entourent par exemple. Pour cela nous avons mis en avant trois valeurs fondamentales : la proximité en créant deux communes déléguées avec leur mairie annexe, l'identité dont le respect est inscrit symboliquement dans le nom de la commune nouvelle «Cugand-la-Bernardière », la solidarité par la mise en commun de nos moyens et ressources au service dans la répartition des services et équipements de proximité et au profit de la mise en œuvre des éléments structurants utiles à l'échelle du territoire.

Dans l'esprit, ce projet est conforme aux engagements que nous soutenons au cours des mandats successifs au profit de nos habitants. En résumé Proximité Identité Solidarité sont les 3 valeurs que nous continuerons à défendre et que nous porterons lors du prochain renouvellement des équipes municipales.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

1. CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE « Cugand-la-Bernardière » PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE CUGAND ET DE LA BERNARDIERE

Reçu en préfecture le 29/03/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240329-D2024_24-DE

Présents : 17 - Votes pour : 17 - Vote contre : 1 - Abstention : 1

Monsieur le Maire propose de revenir sur le bilan des travaux réalisés et s'appuyant sur une démarche en plusieurs étapes de près de 18 mois.

L'origine et le sens du projet de création d'une commune nouvelle

Dans un contexte complexe et de plus en plus incertain, les deux communes ont partagé la volonté d'anticiper et préparer au mieux leur avenir : capacités financières, ressources humaines et capacités à assurer les services publics, développement de l'offre globale du territoire et amélioration de son accessibilité, animation du tissu local et accompagnement d'une dynamique positive, mise en œuvre efficace de la transition écologique...
Les enjeux et défis sont aujourd'hui très nombreux pour les collectivités. Saisissant leur responsabilité d'élus, les maires de Cugand et de La Bernardière ont impulsé une réflexion globale et transparente dès la fin d'année 2022.

Après une étude visant à identifier des opportunités de renforcement mutuel, notamment à travers des synergies et des mutualisations, il est apparu que les contraintes juridiques et administratives rendent difficiles la mise en œuvre de telles initiatives. C'est à ce moment que l'idée de « commune nouvelle » a réellement germé et a pu être intégrée à la démarche de travail. L'opportunité de cet « outil » s'est rapidement confirmée puisqu'il permettait de mutualiser complètement les moyens/ressources et de répondre aux enjeux identifiés tout en préservant l'identité de chaque commune.

C'est ainsi qu'une nouvelle phase de travail a été engagée à partir de l'automne 2023 : l'étude de « faisabilité » d'une commune nouvelle. Celle-ci a permis d'identifier l'ensemble des impacts et implication d'une telle création : organisation des services, finances et fiscalité, place dans l'intercommunalité, doublons des adresses postales, gestion des équipements, gouvernance... Les élus ont également souhaité poser un cadre partagé et qui a guidé le déroulé des travaux : la commune nouvelle, si elle doit exister, doit être un « outil » au service du territoire. Un outil au service de valeurs fortes et unanimement partagées par les élus : la proximité, l'identité, la solidarité.

Face à l'enjeu de maîtriser l'évolution de la dépense publique, le regroupement des deux administrations représente une source de rationalisation non négligeable. Ces travaux d'optimisation seront réalisés avec la constante préoccupation de garantir et préserver la proximité des services aux publics. De plus, la commune nouvelle est la seule forme de rapprochement qui garantisse une équité fiscale forte. Les taux d'imposition, déjà très proches, seront identiques à très court terme. Cette équité sera aussi réelle sur les tarifs des différents services communaux ainsi que sur la dépense publique puisqu'un seul budget municipal ordonnancera le fonctionnement et les investissements à l'échelle du nouveau territoire communal. D'ailleurs, les investissements qui seront réalisés dans le cadre de la commune nouvelle devront trouver un équilibre entre une dimension « structurante » à l'échelle de ce « nouveau » territoire et une dimension « de proximité » à l'échelle de chaque commune déléguée.
En parallèle de la dimension purement technique de cette étude de faisabilité, des travaux « expérimentaux » (menés avec la participation des associations sportives du territoire) ont effectivement permis d'identifier de potentiels projets structurants pour le territoire. Si l'exemple des « Sports » a permis de démontrer l'intérêt de travailler à l'échelle de la commune nouvelle, une telle démarche pourra être déclinée sur l'ensemble des thématiques demain : animation locale, culture, enfance et petite-enfance, seniors, aménagements urbains, équipements publics... Pour rappel, ces différents thématiques avaient été abordées dans le cadre des travaux du printemps 2023 concernant les mutualisations et synergies et avaient fait l'objet de la formalisation d'orientations

communes déclinées en projets potentiels. L'idée est désormais de définir le « cadre » et « l'échelle » de travail de demain avant de poursuivre les réflexions relatives à un « projet de territoire » commun.

Un socle fort : un territoire cohérent géographiquement et historiquement

Les travaux réalisés sur l'année passée ont permis de (re-)mettre en exergue l'ensemble des marqueurs qui lient les deux communes : l'histoire, la géographie mais aussi le quotidien des hommes et des femmes qui y vivent aujourd'hui.
Seulement 300 mètres séparent le tissu urbanisé des deux bourgs, aujourd'hui reliés par une voie cyclable dans le cadre d'un projet commun. Cette proximité est également historique comme l'attestent les photographies de la gare « Cugand – La Bernardière » datant du début du siècle dernier. Gare qui est d'ailleurs toujours annoncée en tant que « Cugand – La Bernardière » par la SNCF aujourd'hui encore. Si chaque commune possède son identité propre, l'habitude de « faire ensemble » est déjà bien ancrée, à l'image des acteurs associatifs dont certains travaillent ensemble depuis longtemps. Le club de football « Bernardière-Cugand » (USBC) en est un exemple parmi d'autres.
Aujourd'hui, de nombreux habitants naviguent entre ces deux communes et de ce fait, partagent un territoire et des besoins communs. Cette proximité historique, culturelle, géographique, du « quotidien » représente un véritable atout pour un tel projet et pour l'avenir de ce territoire. Toutes les communes nouvelles n'ont pas la chance de posséder un tel socle.

La gouvernance de la commune nouvelle

Le régime juridique de la commune nouvelle présente l'intérêt de laisser une grande liberté aux élus dans l'organisation de l'action publique. Elle n'est pas une strate administrative supplémentaire en ce qu'elle constitue la seule collectivité territoriale communale. Elle offre la possibilité de définir collectivement la répartition dans l'exercice des missions entre commune nouvelle et communes déléguées et, ainsi, de s'inscrire pleinement dans le principe de « proximité » poser par les élus.
La volonté exprimée des élus des deux communes durant la phase d'étude a été de ne pas remettre en cause la proximité des services essentiels à la population : accueil en Mairie, état-civil, urbanisme... Ainsi, les communes historiques deviendront des communes déléguées et conserveront une commune déléguée qui fournira et distribuera les services publics quotidiens.
Pendant la période transitoire, tous les conseillers municipaux élus en 2020 siègeront au conseil municipal de la commune nouvelle. Aucun conseiller municipal ne perdra son mandat avant le renouvellement électoral prévu en 2026.

L'information et la concertation

Des temps de travail collectif et d'informations ont été proposés tout au long de la démarche évoquée plus haut. Cela auprès de différents acteurs : élus bien sûr mais aussi agents, acteurs associatifs et habitants. Des rencontres et entretiens thématiques ont par exemple été réalisés avec les adjoints des 2 communes sur différentes commissions (culture, sport, enfance, services techniques...). Des ateliers collectifs ont permis de réunir l'ensemble des agents des 2 communes avec la réalisation de plusieurs entretiens sur des sujets plus spécifiques. Un travail de compréhension et d'analyse des besoins a également été réalisé avec les acteurs associatifs du territoire (culture, sport, social...) puis plus approfondi ensuite sur la thématique du sport. Cette « expérimentation » a fait l'objet d'un temps collectif et d'un questionnaire en ligne avant d'être synthétisée par les élus membres de la commission « Sports » de chaque commune.
Des instances composées d'élus des deux communes ont permis de jalonner la démarche et d'en assurer la transparence : Bureaux Communs réguliers et partage en Conseils Communs à chaque étape clé.
Les habitants des deux communes ont en parallèle été régulièrement informés des avancées du projet, au travers des sites web, magazines municipaux, newsletters, de la presse ou encore via des supports dédiés (un 4 pages explicatifs par exemple...). Des boîtes mails et physiques (en Mairie) ont été mises à disposition des habitants ainsi qu'un espace en ligne. Ces éléments ont permis de recueillir l'expression des habitants, les questions et éventuelles craintes. Ces retours ont été, dans une grande majorité, positifs et illustraient souvent une « projection » dans la commune nouvelle déjà engagée. Des ateliers proposés lors des vœux de chaque commune ont également été proposés afin de susciter des échanges et, là aussi, de recueillir les questions et avis des habitants.
Ces dispositifs ont été complétés par l'animation de deux réunions publiques en février 2024 et ayant permis d'accueillir plus de 200 personnes. Ces deux temps forts ont permis un partage constructif entre habitants et élus. Ils ont également permis d'identifier les interrogations et attentes particulières de la population (les impacts fiscaux,

sur les adresses postales, le développement des services publics...). Le retour très positif des habitants ressenti depuis le début de la démarche s'est confirmé lors de ces réunions.

Suite à ces éléments, il sera proposé au vote des membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de la Commune nouvelle et :

- Approuver la date de la création de la Commune nouvelle, à savoir au 1er janvier 2025,
- Proposer le Nom et les gentilés de la commune nouvelle,
- Décider du chef-lieu de la Commune nouvelle et son adresse,
- Décider de la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle comprenant l'ensemble des membres en exercice des conseillers municipaux des deux communes jusqu'au prochain renouvellement des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle,
- Décider la création de communes déléguées et leurs adresses,
- Approuver le rapport financier,
- Décider la durée d'ajustement des taux de fiscalité,
- Créer le CCAS de la Commune nouvelle, et le budget correspondant,
- Autoriser Monsieur le maire à solliciter le préfet pour valider la création de la Commune nouvelle, par arrêté

Débat : Néant

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la question :
« Etes-vous favorable à la création de la commune nouvelle regroupant les communes de CUGAND et de LA BERNARDIERE qui prendrait le nom de Cugand-la-Bernardière, à la date du 1er janvier 2025 ? »

Le Conseil municipal, à la majorité, réponde favorablement à la question et approuve la date de la création de la Commune nouvelle, Cugand-la-Bernardière à partir du 1er janvier 2025.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur Claude DURAND, Maire

2. Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels Résiliation du marché relatif au lot n°8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers ».

Reçu en préfecture le 29/03/2024 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-218500213-20240329-D2024_25-DE

Présents : 17 - Votes pour : 19

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistantes maternelles sur la Commune de La Bernardière, une première consultation relative aux marchés de travaux a été lancée le 3 juin 2023.

Par courrier en date du 12 mars 2024, la société APH Concept a demandé la résiliation du marché relatif au lot n° 8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers » qui lui a été notifié le 27 octobre 2023 pour un montant HT de 51 381,34 €, n'étant plus en capacité humaine d'honorer ce marché.

Monsieur le Maire propose donc de résilier ce marché pour faute du titulaire déclarant ne pas pouvoir exécuter ses engagements, sur le fondement du point g) de l'article 50.3.1 du CCAG travaux.

Débat : Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et donne mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 20h55

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

DELIBERATIONS

2024-24	1CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE « Cugand-la-Bernardière » PAR REGROUPEMENT DES COMMUNES DE CUGAND ET DE LA BERNARDIERE
2024-25	Réhabilitation de bâtiments en Maison d'assistants maternels Résiliation du marché relatif au lot n°8 « Menuiseries intérieures / Mobiliers ».

Claude DURAND,
Maire.

Isabelle SECHER,
Secrétaire de séance.